

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 191

présenté par

M. Decool, M. Calmégane, M. Garraud, M. Remiller, Mme Marin, M. Dord, M. Gagniol,
M. Lorgeoux, M. Fasquelle, Mme Louis-Carabin, M. Souchet, M. Zumkeller et Mme Hostalier

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Il est fait mention de cette possibilité de recours dans lesdites décisions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Informé l'intéressé de ses possibilités de recours.